

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DEVE 19 École du Breuil - Marché de service sans mise en concurrence pour la fourniture de repas aux élèves.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la consultation 2014V12019421 lancée par la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 3 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un marché pour le service de restauration scolaire à l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité, conformément à l'article 35 II 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture et la distribution de repas aux élèves de l'École d'horticulture du Breuil de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution dudit marché.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer le marché susvisé, dont les montants minimum et maximum sont fixés comme suit :

Montant minimum annuel : 80 000 € HT ; Montant maximum annuel : 260 000 € HT

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6042, rubrique V22, mission 282 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO